

# MAIRIE DE MULSANNE

**Conseil Municipal du 22 septembre 2010  
Compte-rendu**

Affiché le

24 SEP. 2010

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire a fait le point sur les décisions de non préemption prises depuis le dernier conseil.

Le Maire a informé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir accordées par le conseil municipal.

**Point 1 :** Le procès verbal du conseil municipal tenu le 30 juin 2010 a été approuvé.

**Point 2 et 3 :** Suite à la démission de Madame MULIAVA Gwenaëlle, Madame Françoise AGEORGES a été installée dans les fonctions de conseillère municipale. Elle siègera dans les commissions municipales « Affaires scolaires/Petite enfance » et « Jeunesse et sports ».

**Point 4 :** Dans le cadre du projet d'extension du magasin LEROY MERLIN, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AA n°169, propriété de la commune, pour un montant net vendeur de 109 850 €.

**Point 5 :** La concertation, approuvée par le conseil municipal du 05/05/2010, concernant le projet d'aménagement de la RD 92, entre les giratoires du frêne et la ZAC du Cormier, a été organisée du 21 juin au 23 juillet 2010. Aucune remarque n'ayant été formulée, le conseil général a proposé de retenir la variante 1. Le conseil municipal a émis un avis favorable. Ce projet sera, prochainement, soumis à enquête publique.

**Point 6 et 7 :** Suite à la reprise en régie, par la commune, du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE), le règlement intérieur des Jeux et Rencontres et celui du prêt de jeux, de matériel de puériculture et supports pédagogiques ont été approuvés par le conseil municipal.

**Point 8 et 9 :** Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions concernant l'intervention du Syndicat Intercommunal de Musique Arnage/Mulsanne auprès du RAMPE, de la Halte-garderie et dans les écoles élémentaires Flora Tristan et Paul Cézanne.

**Point 10 :** Pour permettre à la ville d'encaisser les recettes des prestations de la Halte-garderie, la régie de recettes de la restauration municipale a été étendue à ce service. Les encaissements se feront au centre socioculturel Simone Signoret et en mairie.

**Point 11 :** Les recettes provenant de la gestion du cimetière seront encaissées par la régie de recettes « Photocopies » déjà existante.

**Point 12 :** Sur proposition de Monsieur le Préfet, l'indemnité de gardiennage de l'église a été revalorisée de 0,79% pour l'année 2010. Le montant annuel de cette indemnité est de 118,96€.

**Point 13 :** Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et de la création de la Contribution Economique Territoriale, le conseil municipal a décidé de retenir une base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 2000€. Pour les établissements assujettis à la base minimum, c'est sur ce montant que s'appliquera le taux de CFE qui sera voté par le conseil municipal lors du vote des taux d'imposition pour l'année 2011.

Point 14 : Le conseil municipal, dans le cadre des évolutions de la loi de finances pour 2010, a renouvelé son soutien au cinéma « Art et Essai » en décidant l'exonération à 100% de la Cotisation Foncière des Entreprises. Pour les cinémas autres que « Art et Essai », qui réalisent moins de 450 000 entrées par an, l'exonération de CFE a été fixée à 66%.

Point 15 : Un avis favorable a été émis sur l'avenant à la convention Département/Commune/Collège pour la mise à disposition et l'utilisation des installations sportives par le collège Bollée. Le montant de la redevance, pour l'année scolaire 2009/2010, s'élève à 13 465,60€.

Point 16 : Le rattachement de la Halte-garderie et du RAMPE aux services municipaux et les réflexions menées sur l'organisation interne des services ont conduit à la mise en place d'un nouvel organigramme. Celui-ci a été présenté en Comité Technique Paritaire et le conseil municipal a entériné la nouvelle organisation des services municipaux.

Point 17 : Pour permettre l'avancement en grade des agents, en adéquation avec l'organigramme et l'emploi occupé, le ratio promu/promouvable, pour l'année 2011, a été fixé à 100% pour tous les grades figurant au tableau des emplois. Ce ratio d'avancement de grade est un nombre plafond d'agents pouvant être promus. La décision individuelle d'avancement reste de la compétence de l'autorité territoriale.

Point 18 : Suite à la sortie du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, l'alinéa relatif à la prime de service et de rendement a été modifié pour les agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux.

#### Information

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 20 octobre 2010 à 20 heures.

Le procès verbal de la présente réunion du conseil municipal sera consultable en mairie dès son approbation.

Le Maire, Jean-Claude FERRÉ

